



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2461

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 13 du mois de Janvier de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI,

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Thierry PORTET, André VIDAL, Pierre VIEL

ABSENTS : Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Christine TEQUI
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Alain ROCHET
André VIDAL donne pouvoir à Jean-Paul FERRE
Pierre VIEL donne pouvoir à Louis MARETTE

Objet

Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) pour la mutualisation de prestations de services numériques.

Madame la Présidente expose que le SMDEA s'est adapté à la crise sanitaire du COVID-19 en se dotant de nouveaux moyens et de nouvelles compétences, pour assurer la tenue de ses assemblées en distanciel et permettre ainsi la continuité de la vie institutionnelle du syndicat.

Il convient de préciser que cette technologie de l'information s'appuie sur une infrastructure conséquente d'audio et de visioconférence, couplée à des outils numériques de votes à distance.

Le SMECTOM a sollicité le SMDEA pour mettre à profit son expérience en la matière afin de lui permettre d'assurer, dans ce contexte de crise sanitaire et pour son propre compte, la tenue de ses assemblées.

Cette démarche de solidarité s'inscrit parfaitement dans les objectifs stratégiques du SMDEA de pouvoir mutualiser les services et les compétences avec des structures publiques départementales et encourager la performance publique.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause, pour assurer la digitalisation des assemblées ;

Considérant que le SMECTOM s'engage à rémunérer le SMDEA sur la base du coût réel de la prestation préalablement défini sur la base d'un contrat dûment accepté et signé ;

Considérant que cette convention permettra de fixer les modalités et obligations réciproques des intéressés ;

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

l'autorisation de signature d'une convention avec le SDE09 pour la réalisation de prestations de services numériques.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**